



MAIRIE DE LHERM
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Date de la convocation : 8 décembre 2021

Étaient présents :

MM. PASIAN, BOYÉ, BRUSTON, PEYRON, MERCI, EXPOSITO, NOUNIS, GIL, GAURIER, MORO, LESCAUT, RABARIJAONA, BOULP, PHI-VAN-NAM, MOREAU, MIRASSOU, SABATHIE, SOBIERAJEWICZ, TURPIN, PUJOL.

Ont donné procuration :

M. MICLO à Mme BOYÉ
M. COMORETTO à M. BRUSTON
M. SACAREAU à Mme BOYÉ
M GAULARD à M. PASIAN
M. CAUQUIL à M. PASIAN
Mme VERGNHES à Mme PUJOL
M. GIRARD à M. SABATHIÉ

Absent : -

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 a réintroduit les règles d'exceptions en raison de la pandémie de Covid19. Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Secrétaire :

A l'unanimité, Mme Brigitte BOYÉ est élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

M. le maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2021. Aucune remarque n'est formulée.

A l'unanimité le procès-verbal est adopté.

1- Personnel : Organisation du temps de travail dans le cadre de la mise en œuvre des 1 607 heures

M. le maire rappelle que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

M. la maire précise que la journée de solidarité est intégrée dans ce quota d'heures.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

M. le maire rappelle que la réforme des cycles de travail a été effectuée en concertation avec les agents. Plusieurs cycles ont été ainsi définis selon les services.

M. TURPIN interroge M. le maire sur la nécessité de présenter ce point ce soir puisque la délibération n'interviendra que lors de la séance programmée le 17 décembre 2021.

M. le maire rappelle que la date butoir pour délibérer est le 31 décembre 2021 pour une mise en application obligatoire au 1 janvier 2022.

Avant de délibérer, cette disposition législative nécessite au sein de chaque collectivité concernée un état des lieux, l'instauration d'un dialogue social et d'une nouvelle vision de l'organisation, une communication avec les agents et un avis préalable du comité technique. L'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne aurait dû être restitué le 2 décembre 2021. Or, cet avis a été reprogrammé au 16 décembre, suite à un vote contre des syndicats. De ce fait, 50 communes de Haute-Garonne doivent délibérer après la restitution du comité technique prévu le jeudi 16 décembre. Ce vote contestataire a servi à manifester un désaccord avec la perte de plusieurs jours de congés. Ce vote contestataire n'avait pas été observé lors des séances du Comité Technique Paritaire réunies un peu plus tôt dans l'année.

Mme PEYRON présente les différents cycles de travail soumis à l'avis du Comité technique Paritaire :

Service	Cycle	Durée du temps de travail pour un temps complet	ARTT	Spécificités
Administratif	Hebdomadaire du lundi au vendredi sur 4.5 jours	37,5h hebdomadaires	15 jours	Horaires aménagés dans les bornes horaires : Arrivée matin : entre 8h et 9h Départ soir : entre 17h30 et 18h30 1 pause méridienne de 1h30 maximum et 30 mn minimum
Services techniques	Hebdomadaire du lundi au vendredi sur 5 jours	39 h hebdomadaires	23 jours	Horaires de travail : De 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Les horaires peuvent être modifiés entre le 1 ^{er} juin et le 15 septembre pour tenir compte des conditions climatiques, dans ce cas la pause méridienne pourra être réduite à 30mn minimum.
Médiathèque	Bihebdomadaire Sem 1 : mardi au samedi Sem 2 : mardi au vendredi	35h	Sans objet	Horaires de travail : Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h Samedi de 10h à 12h
ATSEM	Annualisée Du lundi au vendredi	Période de forte activité pendant le temps scolaire et de faible activité pendant les vacances scolaires	Sans objet	Horaires fluctuants entre 5h45 et 19h selon les postes avec une durée maximale de 10h de travail et 12 h d'amplitude. Horaires coupés ou journée continue en fonction des nécessités des postes. En journée continue une pause minimale de 20 mn est aménagée toutes les 6 heures. Les congés annuels sont obligatoirement posés pendant les vacances scolaires
Restauration Entretien des bâtiments				

M. SABATHIÉ s'interroge sur la durée de travail hebdomadaire des agents techniques puisqu'ils travaillent 5 jours à 8h par jour.

Mme PEYRON indique que le vendredi la journée de travail se termine 1h plus tôt à 17h00 et que de ce fait cela correspond bien à une semaine de 39h.

Mme SOBIERAJEWICZ souhaite savoir si ce travail a fait l'objet de concertation avec le personnel.
Mme PEYRON confirme que les agents ont été sollicités par service pour participer à l'élaboration des nouveaux cycles de travail.

Mme SOBIERAJEWICZ souhaite savoir si le comité technique a voté contre l'organisation des cycles à LHERM.

M. le maire répond par la négative et précise que ce sont les projets présentés par 50 communes qui ont été rejetés en bloc, pour manifester un désaccord.

M. MORO souhaite savoir si la réforme aura une influence sur les revenus des agents. Mme répond par la négative.

M. le maire rappelle que la commune de LHERM octroyait historiquement 33 jours de congés payés et que désormais les agents n'en auront plus que 25.

M. SABATHIÉ souhaite savoir si le calcul des congés est effectué en jours ouvré ou ouvrables ?

Mme PEYRON répond que les calculs sont effectués en jours ouvrés.

M. MORO souhaite savoir si cette réorganisation aura des conséquences sur les plages d'ouverture de la mairie. Mme PEYRON indique que les horaires d'ouverture seront inchangés.

Quoiqu'il en soit, le Préfet abrogera au 1^{er} janvier 2022 tous les congés au-delà de 25 jours, ceci même si le nouvel avis technique du comité technique s'avérait défavorable. Par ailleurs, lors du comité technique du 17 décembre, la voie du président sera prépondérante et s'ajoutera à celle du collège des élus qui avait émis un avis favorable.

M. le maire remet au Conseil municipal du 17 décembre 2021 cette délibération pour attendre l'avis du Comité Technique Paritaire.

2- Personnel : Modalités de réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires

M. le maire indique qu'à la demande de la Trésorerie, la délibération fixant les modalités de réalisations des heures supplémentaires et complémentaires et l'attribution de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) datant de l'année 2015 doit être reprise pour être complétée en désignant les emplois concernés.

Du fait de cette délibération de 2015 incomplète, le paiement des heures supplémentaire/complémentaires est suspendu. M. le maire précise que cette erreur de délibération a été constatée par la Trésorerie. Il est demandé de régulariser cette situation.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à un contrôle du décompte déclaratif fourni par l'agent concerné.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégories B et C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme complémentaires dès lors qu'elles ne dépassent pas la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Si elles dépassent la durée légale de 35 heures, ce sont alors des heures supplémentaires rémunérées au titre des IHTS.

La liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération doivent être fixées par le conseil municipal.

Les cadres d'emplois retenus sont les suivants : agent de maîtrise – adjoint technique – adjoint administratif – agent territorial spécialisé des écoles maternelles – adjoint du patrimoine.

Le Comité Technique a émis un avis favorable au projet de délibération pour les modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires.

M. MORO demande qu'elle est la différence entre des heures supplémentaires et complémentaires : les heures supplémentaires sont celles qui vont au-delà des 35h hebdomadaires, et les complémentaires sont celle qui vont au-delà de la durée hebdomadaire du travail lorsque celle-ci est inférieure à 35h (temps partiels).

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable aux modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires et les cadres d'emplois concernés.

3 - Personnel : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 31

M. le maire rappelle que le Centre de Gestion 31 a procédé à la remise en concurrence du contrat groupe. Le groupement Gras Savoye (courtier mandataire) et CNP (assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL.

Cette adhésion permet à la Commune de bénéficier :

- de conditions contractuelles favorables : maintien des taux pendant deux ans, encadrement de l'évolution des taux, notamment
- d'un suivi des dossiers et des contrôles médicaux et expertises médicales
- de services annexes : statistiques annuelles d'absentéisme, recours contre tiers responsables, dispositifs divers de prévention.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé), le taux de cotisation est fixé à 0.60 % de la masse salariale afférente.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

M. le maire indique que cette année la collectivité a enregistré de nombreux arrêts de travail pour raison de santé non imputable au service et malgré une option de garantie très favorable, la commune a cotisé plus que ce qu'elle a pu obtenir en dédommagement des risques assurés. Plusieurs arrêts ont été supérieurs à 20 jours en 2021.

De ce fait, M. le maire indique qu'il semble plus judicieux de revoir à la baisse le niveau de risque statutaires en optant pour le choix 2 en terme de garanties.

Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'adhésion au contrat groupe d'assurances proposé par le centre de Gestion de la Haute-Garonne.

4- Développement économique : Autorisation d'ouverture occasionnelle le dimanche du supermarché Auchan pour 2022

M. le maire évoque la demande d'ouverture occasionnelle le dimanche émanant du supermarché Auchan pour l'année 2022.

En tant qu'entreprise dont l'activité est la vente de denrées alimentaires au détail, le supermarché AUCHAN relève d'une dérogation de droit (article L 3132-13 du code du travail) pour donner habituellement le repos dominical aux salariés à partir de 13 heures.

En application des articles L 3132-26 à L 3132-27-1, le maire a le pouvoir d'accorder, avant le 31 décembre 2021, une dérogation temporaire au repos dominical, sur l'ensemble de la journée, et ce, jusqu'à 12 dimanches pour l'année 2022.

La direction d'Auchan sollicite une dérogation pour ouverture en journée complète les dimanches 4 – 11 et 18 décembre 2022.

Les employés volontaires qui travailleraient ces jours, bénéficieraient en plus de leur salaire de base, d'une majoration des heures effectuées égales à 100 % du salaire horaire et du décalage du jour de repos hebdomadaire (au maximum 15 jours avant et après).

M. le maire rappelle qu'en 2021, le supermarché avait sollicité plus de dimanches travaillés.

M. EXPOSITO demande si le supermarché pourra solliciter d'autres dates pour l'année.

M. BRUSTON indique être gêné par cette demande considérant qu'il ne connaît pas l'avis du personnel concernant cette ouverture dominicale et que ce qui est présenté comme étant basé sur du volontariat, peut ne pas l'être en réalité. Il considère qu'un employé étant défavorable au travail dominical pourrait être pénalisé pour avoir refusé de travailler le dimanche. M. BRUSTON considère qu'il n'est pas acceptable d'obliger le personnel à travailler.

Mme PEYRON ajoute que cette ouverture dominicale concerne le dimanche après-midi puisque le supermarché est déjà ouvert le dimanche matin. Elle ajoute que plusieurs jeunes peuvent ainsi profiter d'un job le week-end.

M. BRUSTON considère qu'il n'y a pas seulement ces profils qui travaillent le dimanche et que cela nuit à la vie de famille.

M. TURPIN complète le propos en indiquant qu'il ne peut pas y avoir seulement des étudiants et que des responsables sont tenus d'être présents. Il ajoute que travailler le dimanche fait partie des contraintes du secteur d'activité.

M. le maire reconnaît que depuis que le travail du dimanche a été autorisé, toutes les grandes enseignes ont réussi à trouver des prétextes pour pouvoir ouvrir tous les dimanches matin, à tel point que même les grandes enseignes de bricolage sont systématiquement ouvertes le dimanche matin.

M. MORO considère que cette ouverture dominicale va à l'encontre de la volonté de maintenir un commerce dynamique dans le centre du village.

Le Conseil Municipal approuve la demande d'ouverture dominicale du supermarché Auchan les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022, dérogeant ainsi de manière temporaire au repos dominical.

Abstention : 0

Votes contre : 6 MM. MORO, BRUSTON (procuration), MIRASSOU, PHI-VAN-NAM, LESCAUT

Votes pour : 21

5 - Assainissement : Délibération de régularisation de la convention avec le SATESE 2020

Mme BOYÉ présente les activités du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration). Cet organisme réalise depuis quelques années, des prestations concernant la station d'épuration, notamment le recueil des données et la déclaration pour l'aide à la performance épuratoire.

Dans ce cadre-là, la collectivité avait demandé par courrier du 6 septembre 2019, la reconduction de l'assistance du SATESE de 2020 à 2025, mais la délibération et la convention correspondante n'ont pas été prises.

M. le maire précise qu'afin de régulariser le dossier pour les prestations réalisées en 2020, il convient de délibérer pour l'autoriser à signer la convention d'assistance du SATESE.

Mme SOBIERAJEWICZ demande quel est le coût de cette prestation. Mme BOYÉ indique que c'est environ 1000 euros.

M. SABATHIÉ fait remarquer que cette convention a cessé de fait fin 2020 en raison du transfert de la compétence Assainissement à Réseau'31. Mme BOYÉ confirme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le maire à signer cette convention.

6 – Subvention DSIL 2022 pour la rénovation énergétique de l'ancien couvent et l'aménagement d'un tiers lieu

M. le maire présente le projet d'aménagement d'un tiers lieu dans l'ancien couvent de la mairie.

Avec l'aide du Pays du Sud Toulousain, un audit énergétique de l'ancien couvent a été réalisé le 16/06/2017 par le bureau d'études énergies NEORKA.

Selon le scénario n° 2, les travaux de rénovation énergétique qui permettraient de réaliser un gain énergétique de 75 % par rapport à l'état initial, sont les suivants : isolation des combles perdus – remplacement de deux portes bois par des portes isolées – mise en place d'une ventilation simple flux VMC hygroréglable – remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie – Isolation des murs par l'intérieur.

Le montant total des travaux à réaliser s'élève à 225 896 € HT (dont 62 829 € HT de travaux de rénovation énergétique) soit 271 076 € TTC.

Ces travaux sont éligibles à la DSIL 2022 et en particulier ceux concernant des Tiers-Lieux. Un dossier sera déposé auprès de la Préfecture.

M. BRUSTON précise que le montant des travaux de gros œuvre et second œuvre sont supérieurs à ceux présentés dans la note de synthèse car les chiffrages dataient d'avril 2021. Du fait de la hausse du coût des matériaux estimée à 7% l'entreprise a réajusté ses chiffrages. Par ailleurs M. BRUSTON indique avoir fait ajouter la gestion du chauffage sur la GTC afin de permettre une régulation et un contrôle plus fins de la température de ce bâtiment.

M. BRUSTON confirme que l'essentiel de la hausse de prix est lié à la hausse du coût des matériaux. M. le maire pose la question de l'accessibilité de ce bâtiment. M. BRUSTON confirme que cela a été prévu avec l'aménagement d'une rampe, l'agrandissement des portes et passages et la reprise complète de l'escalier. Des renforcements de planchers et poutres sont également prévus.

L'audit avait été réalisé en 2017 et il convenait de présenter des chiffres correspondant aux devis des entreprises. Des diagnostics plomb amiante et termites viendront s'ajouter à ces montants.

Mme SOBIERAJEWICZ demande si l'étage sera rendu accessible aux personnes à mobilité réduite ?

M. BRUSTON répond que seul le rez-de-chaussée répondra aux normes accessibilité avec la création de WC pour PMR et un bureau aux normes.

M. GAURIER poursuit la présentation de ce projet et rappelle les priorités de ce projet :

- la nécessaire transition énergétique

- répondre à un besoin identifié lors d'une enquête auprès des Lhermois, ce projet répond à des attentes
- une volonté citoyenne dans des projets participatifs qui amène parfois à la création d'association (Jardins partagés, nichoirs) et ces associations éprouvent le besoin de pouvoir se réunir. M. le maire confirme le besoin de salles sur la commune.

- ce projet s'inscrit dans le dispositif bourg-centre présenté à la Région

- ce projet répond à une demande de développement économique de jeunes autoentreprises

La rénovation de cet ancien couvent a pour vocation l'hybridité des usages.

Enfin ce lieu, sera l'incubateur d'un futur espace de vie sociale EVS. En effet, M. GAURIER poursuit en indiquant, que les anciens ateliers municipaux situés près de la Chapelle Notre-Dame-du-Bout-du-Pont en centre-ville pourrait accueillir ce futur EVS que la communauté de communes envisage de développer au nord du territoire.

M. le maire insiste sur le fait qu'il faut aussi présenter dans le dossier de demande de subvention, ce Tiers-Lieux comme un lieu pouvant accueillir des télétravailleurs. Il est particulièrement important d'insister sur cet aspect pour maximiser nos chances d'être retenus pour des subventions. M. GAURIER complète en disant qu'il conviendra d'employer le terme de co-working paradoxalement mieux compris que celui d'espace de travail partagé.

Mme MERCI prend la parole pour évoquer le projet d'EVS de la communauté de communes prévu pour 2024.

M. BRUSTON rappelle que ce projet de Tiers-lieux est né au sein de la commission travaux mais désormais il convient d'élargir cette équipe projet aux citoyens qui avaient répondu à l'enquête.

Il est proposé de démarrer les travaux en automne 2022.

M. le maire précise que le projet de Tiers-Lieux est en parfaite adéquation avec les exigences de la subvention DSIL 2022 et ce sera le seul projet présenté en DSIL pour 2022.

Mme SOBIERAJEWICZ demande si le montant estimatif de l'aide est connu.

M. le maire répond que l'on peut obtenir 30% du montant des travaux mais d'autres dossiers de subventions pourront être proposés au Département, à la Région, à l'ADEME ou encore les Contrats de Territoires.

Mme SOBIERAJEWICZ s'interroge sur le cumul de projets en 2022, dont en particulier celui de la salle polyvalente repoussé de 2021 à 2022. M. le maire indique que la subvention sera notifiée au premier trimestre et qu'ensuite, les projets et travaux seront calés les uns par rapport aux autres.

Mme SOBIERAJEWICZ demande s'il est possible de demander des subventions sur les mêmes dotations d'État.

M. le maire le confirme puisque la salle polyvalente s'inscrivait dans les demandes au titre de l'année 2021 et pour 2022, nous demanderons une subvention pour le Tiers-Lieux. Il confirme que chaque année la commune présentera des projets sur chaque dispositif de subventions et qu'ensuite les différents travaux seront séquencés selon notre capacité à conduire ces projets plus ou moins en parallèle.

M. BRUSTON confirme que l'équipe municipale présente toujours de nombreux projets en sachant qu'ils ne seront pas tous retenus, que certains peuvent être finalement retenus en fin d'année si l'enveloppe

de la subvention contient encore du reliquat. Les projets rejetés en année n, peuvent être représentés en années n+1. Ces notifications de subventions constituent d'importantes recettes pour la commune permettant ensuite d'enclencher nos projets dans l'ordre qui nous semble le plus pertinent.

M. BRUSTON indique qu'il est important de présenter de nombreux projets afin d'augmenter nos chances d'être retenus. Il rappelle qu'en 2021, la commune a été retenue pour 3 projets (salle polyvalente, la Halle et les alarmes des bâtiments communaux).

Mme SOBIERAJEWICZ s'interroge sur le devenir de ces subventions lorsque les projets ne démarrent pas à temps ou dans l'année même de leur notification. M. le maire indique que lorsqu'un projet est notifié il le reste plusieurs années et que la subvention n'est pas perdue si le projet tarde à démarrer.

Mme SOBIERAJEWICZ demande si la commune est en capacité de mener ces projets sachant qu'il reste au final une part communale non négligeable à financer.

M. le maire lui confirme que la commune sera en capacité de financer ses projets, en organisant au mieux l'enchaînement des projets, quitte à étaler certains sur deux années budgétaires. M. le maire rappelle que l'objectif primordial reste d'être retenus en termes de subventions pour plusieurs projets.

M. le maire complète le propos en expliquant qu'en fin d'année l'État distribue des aides complémentaires sur de petits projets qui n'avaient pas été retenus en début d'année. En 2021, ce fût le cas pour le projet de rénovation des systèmes d'alarmes. Seuls les projets concernant les WC publics ou le City Stade n'avaient pas été retenus en 2021.

M. GIL demande la définition de DSIL : M. BRUSTON répond que cela signifie Dotation de soutien à l'investissement local.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'inscription du projet Tiers-Lieu, sur les demandes de subventions 2022.

7 – Finances : Subvention DETR 2022 pour aire de jeux – Priorité 1

M. le maire évoque le projet d'aire de jeux pour enfants. Il rappelle qu'il avait été prévu de construire cette aire de jeu bien avant de réaliser un City Stade, néanmoins, le retard sur les travaux de la salle polyvalente ainsi que les notifications de subvention ont fait que les priorités de 2021 ont été modifiées. Désormais, ce projet est prioritaire pour l'année 2022.

Mme LESCAUT rappelle le travail participatif de la commission. A ce jour le dossier est prêt et dès notification des subventions, la construction sera lancée.

Mme LESCAUT indique avoir pris en considération les demandes des assistantes maternelles et en particulier les clôtures pour la zone des 6 mois à 8 ans, ou encore les plantations d'arbres.

Il s'agit de construire une aire de jeux inclusive dans le cadre de la cible 6 social de la DETR 2022, à savoir : « équipement sportifs et socio-éducatifs d'intérêt local ». Dans la continuité du projet « espace de loisirs et de détente » lancé en 2021 avec la construction d'un nouveau city-stade, LHERM souhaite offrir une nouvelle aire de jeux pour ces citoyens : une aire de jeux inclusive, adaptée aux enfants de 6 mois à 8 ans et de 8 ans à 12 ans. Les structures étudiées et sélectionnées par le comité petite enfance-enfance-jeunesse et choisies par les enfants du groupe scolaire René Cassin de notre village apporteront un espace de jeux aux familles, nourrices et adolescents.

Les structures adaptées aux enfants en situations de handicaps pourront permettre une inclusion pour tous.

Le lieu choisi rentre dans notre grand projet « d'espace de loisirs et de détente ». Avec la réalisation du nouveau city-stade dont les travaux ont pris fin en décembre 2021, nous souhaitons continuer en y incluant cette aire de jeux. Viendra ensuite la rénovation du skate Park déjà présent, l'installation de fitness-outdoor et des espaces de détente (bancs, tables de pique-nique...). Tout cela afin de proposer un lieu de rencontre, de sport pour tous et de jeux pour les familles et enfants. Un endroit multigénérationnel !

Le lieu de ce projet est idéalement choisi. Proche du groupe scolaire René Cassin, du collège Flora Tristan et de la crèche Les Canailoux. L'accès facilité par des parking proches et une voie douce.

Mme DE OLIVEIRA demande où en sont les projets du City Stade. Mme LESCAUT indique que les travaux ont pris un peu de retard à cause de la pluie. Le terrain est utilisable, mais il reste à réaliser le terrain synthétique et les marquages au sol.

M. BRUSTON interroge Mme LESCAUT quant au positionnement de l'accès personnes à mobilité réduite. Mme LESCAUT répond que le positionnement est conforme à la réflexion menée, c'est-à-dire du côté des parkings. M. BRUSTON ajoute que ce lieu sera très prochainement bien équipé soit pour

la détente, le sport mais aussi les jardins partagés et que cela deviendra ainsi un lieu de rencontre intergénérationnelle.

Un devis a été établi par Loisirs Diffusion pour un montant de travaux s'élevant à 64 303.60 € HT soit 77 164.32 € TTC.

M. le maire rappelle que la commune pourrait obtenir jusqu'à 30% de subvention dans le cadre de la DETR.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'inscription du d'aire de jeux en priorité 1 des demandes de subventions 2022 au titre de la DETR.

8- Finances : Demande de subvention CAF pour l'aire de jeux

M. le maire propose au conseil Municipal de demander une aide financière auprès de la CAF pour cette aire de jeux, comme cela a été fait pour le City Stade. M. le maire rappelle que la CAF a versé 26 000 euros pour le City Stade, soit près de 30% et le Département 21 000 euros.

Mme LESCAUT précise que l'aire de jeux étant inclusive, le subventionnement pourrait aller au-delà des 30%

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de subvention pour la réalisation de l'aire de jeux pour enfants auprès de la CAF.

9- Finances : Subvention DETR 2022 pour sécurisation toiture pour entretien – Priorité 2

M. le maire propose au Conseil municipal que les travaux engagés sur les toitures des bâtiments communaux se poursuivent sur d'autres bâtiments, après la toiture de l'église, comme préconisé par la commission travaux.

Afin de poursuivre les travaux d'entretien des toitures des bâtiments communaux, l'entreprise SOPREMA, titulaire du marché, a établi des devis par bâtiment afin de sécuriser les toitures.

Avant de procéder aux travaux d'entretien des toitures, des lignes de vie doivent être installées afin de sécuriser les intervenants. M. le maire rappelle le caractère obligatoire de l'installation de ces lignes de vie, afin que des opérateurs puissent intervenir en toute sécurité sur les toitures des bâtiments.

Le montant total des devis s'élève à 34 955 € HT soit 41 945 € TTC.

Ce dossier est éligible à la DETR 2022 selon la cible 2 des constructions et aménagements publics.

Il est proposé de placer ce dossier en priorité 2.

M. BRUSTON rappelle que 14 bâtiments sont concernés par ce contrat d'entretien. Seules la halle et la salle polyvalente ne sont pas concernées car leurs toitures vont être totalement refaites à neuf et de ce fait, la maintenance annuelle ne se justifiera pas d'ans l'immédiat.

M. GIL demande si des lignes de vies seront installées sur toutes les toitures. M. BRUSTON que la technique dépend des toitures et que seront installés des lignes de vie avec câbles ou bien des crochets de toit fixés sur les chevrons.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de subvention en priorité 2 dans la cadre de la DETR 2022.

10- Finances : Subvention DETR 2022 pour sanitaires publics – Priorité 3

M. le maire indique qu'il souhaite représenter ce dossier qui n'avait pas été retenu en 2021. Il figurait en priorité 4 dans le cadre de la DETR 2022.

M. BRUSTON rappelle que les prix sont ceux de fin 2020 et n'ont pas été réactualisés.

M. BRUSTON précise les autorisations et procédures administratives d'ores et déjà lancées et indispensables pour l'obtention de la subvention :

- le diagnostic plomb, amiante et termites est disponible. Il est un peu plus cher de 50 euros environ que le tarif obtenu en 2020.

- le dossier accessibilité a été déposé et le récépissé sera déposé avec la demande de subvention

Lorsque le dossier sera inscrit, la consultation des entreprises sera lancée.

Pour rappel, les travaux de rénovation des WC publics projetés sont les suivants :

* Démolition de l'ensemble des éléments intérieurs au local

* Mise en œuvre d'un WC handicapé, d'un urinoir et d'un lavabo

* Remplacement des faïences et du carrelage par des matériaux plus résistants

* Remplacement des équipements par des équipements inox quasiment indestructibles

Le coût total de l'opération s'élève à 22 121 € HT et est détaillé comme suit :

- les travaux pour un montant de 20 829.53 € HT,
- le diagnostic amiante pour un montant de 250 € HT
- imprévus (5%) : 1 041.47 € HT

Ce dossier peut être présenté à la Préfecture au titre de la DETR 2022, cible 2 des constructions et aménagements publics.

Il est proposé de placer ce dossier en priorité 3.

M. MORO demande si le motif d'un refus de subvention est généralement communiqué. M. le maire répond par la négative mais que selon lui, lorsque l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions est épuisée, les projets à faible priorité sont rejetés. Ce n'est pas forcément la qualité du dossier qui en est la cause, puisque la Préfecture veille à ce que chaque commune puisse bénéficier de subventions par souci d'équité et que ces subventions n'aillent pas systématiquement vers les mêmes communes.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de subvention en priorité 3 dans la cadre de la DETR 2022.

11- Finances : Subvention DETR 2022 pour l'installation d'électro-répulseurs contre les pigeons sur l'église – Priorité 4

Les travaux de la remise en état des toitures de l'Église sont terminés. Afin de maintenir un état convenable le plus longtemps possible, et compte tenu du nombre important de pigeons occupant le clocher de l'église, un devis a été demandé à la société SACPA pour l'installation d'une protection par électro répulsion.

M. le maire rappelle que la commune procède à des captures de pigeons pour réguler leur population. Le coût de ces opérations est d'environ 3500 € TTC par an et en 2021 environ 400 pigeons ont ainsi été capturés. Cet oiseau est présent dans les villes depuis le Moyen-Âge n'est pas facile à dénicher. Il vit près de l'homme, dans les villes car il est à l'abri des prédateurs.

M. le maire propose que l'on expérimente le recours au fauconnier. Il s'agit d'effrayer plusieurs fois par an les pigeons avec l'aide de buses ou faucons. Un devis pour un montant annuel de 6000 € HT a été établi.

Concernant les systèmes de répulsion électrique pour repousser les pigeons, il s'agit d'un procédé très efficace, qui est également très coûteux. En effet, un générateur doit être installé, ainsi que plusieurs câbles sous tension afin de déclencher des décharges électriques aux pigeons sur toutes les zones de toiture où ils se posent. La décharge électrique n'est pas létale. Si cette solution semble efficace, elle ne fera que repousser le problème des pigeons ailleurs, sur d'autres toitures non équipées du dispositif ce qui ne règlera pas le problème et le recours aux captures, ou au fauconnier devra être envisagé, en complément. M. le maire explique ne pas avoir de certitude quant à la méthode à utiliser pour chasser les pigeons, quoiqu'il en soit la commune devra mener des actions régulières pour contenir la population de pigeons.

M. BRUSTON évoque le recours à des faucons factices installés en hauteur sur des bâtiments en Roumanie pour effrayer les pigeons.

Le coût total de l'installation du système de répulseurs électriques s'élève à 14 878,80 € HT soit 17 854,56 € TTC.

Ce dossier peut être présenté à la Préfecture au titre de la DETR 2022, cible 2 des constructions et aménagements publics. Il est proposé de placer ce dossier en priorité 4.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de subvention en priorité 4 dans la cadre de la DETR 2022.

12- Inscription en étude du projet d'urbanisation de la RD 43b quartier des Branas

M. EXPOSITO présente un projet d'urbanisation quartier Branas. Pour cela il envisage de créer une zone d'entrée/sortie d'agglomération sur ce quartier et d'urbaniser ensuite d'aménager des trottoirs pour faciliter des déplacements piétons. Les vitesses enregistrées dans le secteur sont totalement incompatibles avec des déplacements à pied ou en vélo. M. EXPOSITO souhaiterait par ailleurs aménager des dispositifs modérateurs de vitesse, en complément de l'entrée dans une zone d'agglomération.

Dans le cadre des programmes d'urbanisation sur voirie départementale, avant de solliciter les autorisations de travaux et les demande de subvention, il est nécessaire d'informer au préalable le Conseil Départemental des projets en étude.

La sécurisation des cheminements piétons et la limitation de la vitesse sur la RD 43b, quartier des Branassas, a été identifiée par le Comité Voirie comme un projet prioritaire. Il sera proposé pour 2022, de déposer, auprès du département de la Haute-Garonne, une demande d'inscription en étude pour la réalisation d'un piétonnier et la mise en place de système de ralentisseurs sur la RD43b, route de l'aérodrome.

M. le maire ajoute que ce projet n'a pas pour but de permettre une augmentation de l'urbanisation dans ce quartier, qui doit être contenue. En effet, en matière d'eau potable et d'assainissement, ce quartier a des capacités limitées, du fait d'une station d'épuration plantée de roseaux, mais surtout car le réseau d'eau potable est arrivé à saturation comme cela a été confirmé par un diagnostic du SIECT en 2015. Mme PUJOL indique qu'il y a toujours des constructions en cours.

M. SABATHIÉ se demande s'il reste des terrains disponibles pour d'autres constructions.

Mme BOYÉ rappelle que les dernières constructions qui ont été autorisées sont issues de divisions de grandes parcelles. En effet, avant l'installation de l'assainissement collectif 3000 m² étaient exigés pour bâtir. Désormais, le SIECT n'est plus en capacité d'alimenter plus de constructions et désormais il refusera tous les projets de division.

M. le maire confirme que la canalisation d'eau potable qui alimente le quartier est en 50 mm et correspond à une infrastructure pour une faible urbanisation telle qu'elle avait été prévue avant la création de la station d'épuration. M. le maire ajoute que le SIECT vient de donner le premier avis défavorable dans le cadre d'une division de terrain.

A l'unanimité, le Conseil est favorable à l'inscription en étude du projet d'urbanisation de la RD 43b quartier des Branassas

13- Convention programme Plant'Arbre avec Arbre et Paysage

L'association « Arbres et paysages d'Autan » peut accompagner la commune de Lherm dans les projets de plantations. Pour rappel, l'adhésion prise en délibération du 18 novembre 2021 pour 2022 s'élève à 200 €.

M. le maire rappelle que le programme Plant'Arbre propose d'aider la commune, techniquement et financièrement à la plantation d'arbres et d'arbustes dans le cadre de la marque collective « Végétal local » : haies champêtres, alignements, bosquets, vergers de variétés anciennes (conseils techniques, fourniture des plants et paillage biodégradable, suivi des plantations). Ce programme fait l'objet d'une convention à signer entre les deux parties.

L'association s'engage sur un suivi sur 3 ans : remplacement de plants morts uniquement la première année suivant la plantation à l'issue de la première visite, suivi et conseils de gestion et d'entretien.

Le programme de plantation d'arbres et de haies champêtres est soutenu financièrement par le Conseil régional Occitanie dans le cadre de son action Fond Biodiversité.

La participation financière au mètre linéaire est fixée à 2.70 €.

En contrepartie, la commune s'engage à garder son linéaire d'arbres pour une durée d'au moins 15 ans.

En cas de destruction ou arrachage volontaire, un montant égal à la valeur des fournitures devra être reversé à l'association.

Pour Février 2022, sont prévues les plantations suivantes :

- Passage de l'Europe : 40 ml de haie contre la future clôture des jardins du Riou Tort (à 15 m de la clôture de la crèche)

- ZAC de Coucours : 125 ml de haie contre la limite de l'extension de la ZAC de Coucours (bornes présentes sur le terrain) en laissant environ 5 ml par rapport à la route. Il s'agit de séparer la future ZAC des zones qui pourront être urbanisées à l'avenir, par un écran végétal.

- 4 arbres isolés quartier Labarteuille. M. le maire complète en indiquant qu'une table de pique-nique sera installée

- Remplacement éléments de haie : environ 4 ml de la cour de l'école élémentaire
- Remplacement éléments de haie : environ 22 éléments sur le nouveau cimetière

M. BRUSTON complète le propos de M. le maire, et indique qu'une visite des sites a été effectuée avec l'association, en présence des services techniques. Toutes les étapes préalables aux plantations ont été évoquées. Quelques plants pourraient manquer car les programmes de plantation de haies sont en forte progression dans le Département, à la faveur de programmes subventionnés par le Département de la Haute-Garonne.

M. BRUSTON évoque la plantation de la haie le long de la ZAC de Coucours. Une première rangée de plants dont la taille adulte sera limitée sera plantée près de la limite de propriété des lots de cette ZAC.

Une seconde haie de plus haute tige sera aménagée en 2023 en parallèle de cette première afin d'offrir une haie bien plus épaisse et qui accueillera une importante biodiversité.

M. le maire se félicite de constater que la haie champêtre fait son grand retour, et qu'après avoir arraché toutes les haies dans le cadre du remembrement agricole, de vastes programmes de plantations voient le jour dans le Département.

M. MORO s'inquiète de la distance de plantation entre la haie et la limite de propriété des lots de la ZAC. Il suggère de s'écarter un peu plus que les 50 cm préconisés.

M. BRUSTON indique que cette distance peut être augmentée, mais qu'il s'agit de la distance entre la première haie et la ZAC et non pas de la distance entre la haie et un futur programme urbain qui pourrait voir le jour dans ce secteur.

M. MOREAU rappelle les règles de plantation et les hauteurs de haie à respecter avec le voisinage.

A l'unanimité, le Conseil est favorable à la signature de cette convention.

14- Adoption du règlement de l'appel à projet participatif

Mme NOUNIS présente l'appel à projets participatifs. Il s'agit d'un dispositif financé sur la section investissement du budget principal de la commune. Ce dispositif permet à un regroupement d'habitants, âgés de 11 ans minimum, de proposer et de réaliser des projets citoyens d'intérêt général. Ce collectif s'engage à en assurer la mise en œuvre et le suivi. Ce regroupement doit être un collectif de trois personnes minimum, dont au moins la majorité comporte des habitants de LHERM, constitué en association ou soutenu par une association lhermoise, ou d'une commune limitrophe. Le porteur de projet doit obligatoirement être Lhermois et majeur.

L'enveloppe globale de ces projets participatifs est d'un montant de 24 000 € en investissement, sachant que chaque projet individuel sera limité à 8 000 €.

L'objectif est de permettre aux citoyennes de proposer et gérer mais aussi choisir des projets participatifs ouverts au service de l'intérêt général, favorisant le vivre ensemble et le développement durable, dans le respect des objectifs de la transition écologique, de la démocratie participative, ou du lien social.

Le calendrier fixé est le suivant :

Étapes	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4	Étape 5
	Dépôt des projets	La criée aux projets	Instruction des dossiers	Le vote public	Réalisation
Échéances	Du lundi 17 janvier au vendredi 18 mars 2022	Vendredi 1 ^{er} avril 2022	Du lundi 18 avril au vendredi 17 juin 2022	Du 20 juin au 3 juillet 2022	A partir de septembre 2022
Durée	2 mois	1 journée	2 mois	2 semaines	Démarrage 2022

Les formes et modalités de participation sont détaillées ci-dessous :

Questions	Qui participe ?	Mais encore ?	Objectifs ?
Qui propose un projet ?	Collectif de 3 personnes minimum dont au moins la majorité habite à LHERM, constitué en association ou soutenu par une association (**)	Citoyens de 11 ans et plus. Obligatoirement majeurs et Lhermois pour le référent projet	Projet d'intérêt général, dans le respect des objectifs de transition écologique, de démocratie participative ou de lien social (*), de la Ville
Qui participe à la « Criée aux projets » ?	Présentation obligatoire des projets par les porteurs	Participation de tous les citoyens de LHERM âgés d'au moins 11 ans	Avoir plus d'informations sur les projets, échanger et permettre une évolution ou la fusion de projets
Qui participe au vote public ?	Tous les Lhermois, y compris les porteurs de projet, d'au moins 11 ans munis d'une pièce justificative justifiant de leur domicile.	Pour établir un classement des projets selon le nombre de votes obtenus	Sélectionner les projets 2022 présentés, dans la limite de l'enveloppe globale attribuée, en vue de leur réalisation.

Les critères de recevabilité d'un projet :

Un projet peut concerner tous les domaines (environnement, éducation, sports, culture, solidarité, aménagement de l'espace public, etc.). Il doit être réalisé sur le territoire de la commune de LHERM et doit s'inscrire dans une démarche de transition écologique, de démocratie participative ou de lien social. Chaque collectif ne peut déposer qu'un seul projet par an. Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Relever du champ des compétences de la Ville de LHERM ;
- Être localisé sur le territoire communal ;
- Être d'intérêt général et à visée collective ;
- Répondre à au moins un des enjeux des trois axes cités ci-avant
- Concerner des dépenses d'investissement ;
- Que le montant demandé soit inférieur à 8 000 € [1/3 de l'enveloppe globale] ;
- Garantir une autonomie de fonctionnement [coûts peu voire pas récurrents] ;
- Être techniquement réalisable ;
- Suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ;
- Les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés ;
- Le projet peut effectivement démarrer dès 2022 ;
- Ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public ;

- Ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local ;
- Ne concerne pas des prestations d'études ;
- Ne soit pas déjà en cours d'exécution.

Avant tout démarrage du projet, le collectif devra avoir présenté les pièces justificatives de l'association soutenant le projet, un budget prévisionnel précis qui sera voté en Conseil municipal et avoir co-signé la convention de partenariat et d'occupation du domaine public le cas échéant, précisant les règles de fonctionnement (au niveau administratif, juridique et financier) et les engagements dans la mise en œuvre du projet.

La coordination de l'Appel à projets participatifs 2022 est assurée par le Comité de Pilotage du dispositif de l'Appel à projets participatifs et citoyens de la Ville de LHERM.

Contact : projetsparticipatifs@mairie-lherm.fr

M. MORO demande des précisions sur les modalités de vote pour sélectionner les projets. Mme NOUNIS répond qu'il faudra s'appuyer sur les listes électorales mais aussi les liste d'enfants de 11 ans inscrits au collège.

M. BRUSTON précise que les modalités du vote ou le dossier de candidature ne sont pas encore élaborés.

Mme NOUNIS remercie le soutien de la mairie de Tournefeuille qui a accompagné les élus Lhermois dans cette démarche, forts de leur longue expérience dans cette démarche. Ce type de projet dynamise le tissu associatif.

M. BRUSTON propose d'organiser une réunion en début d'année avec toutes les associations pour présenter la démarche.

A l'unanimité, le Conseil est favorable à l'adoption de ce règlement.

15- Urbanisme : Intégration des espaces verts du lotissement Labarteuille

M. le maire indique qu'il convient de sursoir à cette décision car intégrer seulement les espaces verts exige de réaliser un bornage de ces espaces verts. Dans le cadre d'une intégration globale de la voirie et des espaces verts, cela n'est pas le cas.

M. le maire précise que le lotissement n'est pas terminé et que quelques lots n'ont encore été vendus. En parallèle de cela les habitants du lotissement souhaiteraient que le lotissement soit intégré dans le domaine public pour ne plus avoir à en assurer l'entretien. Les espaces représentent très peu de surfaces à entretenir, essentiellement en tonte.

M. le maire considère que cette demande est légitime et estime qu'il faudrait à minima intégrer les espaces verts et l'éclairage public, même si certains mâts d'éclairage pourraient être endommagés à l'occasion des travaux de construction sur les derniers lots non vendus.

M. le maire indique être favorable à cette intégration partielle et remettra ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

Le vote est reporté à une date ultérieure après réunion de l'assemblée générale des colotis du lotissement Labarteuille.

16- Finances : Décision modificative n°2 Budget communal

M. le maire explique que la Trésorerie demande de régulariser des anomalies comptables de titres émis en 2015 et 2016. Ces anomalies correspondent à des erreurs d'imputation de 2 titres, Titre N°455/2015 de 4 200,00 € et Titre N° 348/2016 de 10.008,00 € soit un total de 14 208,00 € émis sur le compte 1332 Amendes de police pour les biens amortissables. Ces titres auraient dû être émis au compte 1342 Amendes de police pour les biens non amortissables.

Il est nécessaire d'émettre un mandat au compte 1332 opération d'ordre 041 et un titre au compte 1342 opération d'ordre 041 pour 14.208,00 €.

Pour effectuer la régularisation demandée, il convient d'inscrire les crédits correspondant sur ces 2 comptes. Cette régularisation n'a pas d'incidence sur l'exécution budgétaire 2021.

M. SABATHIÉ demande des précisions concernant les Amendes de police.

M. le maire détaille le principe de cette subvention : les amendes de police liées à la verbalisation des automobilistes sont collectées dans un fond qui est ensuite répartis sur les Départements. Lorsqu'une

commune envisage d'aménager un équipement de sécurité routière, elle peut solliciter le versement d'une subvention issue de ce fond Amendes de Police.

Ce montant Amende de Police ne correspond pas aux amendes de police liées à des infractions routières qui auraient eu lieu sur le seul territoire de Lherm.

A l'unanimité, le Conseil approuve cette modification budgétaire.

17- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22 : attribution du marché de fourniture d'électricité pour les compteurs jusqu'à 36 kVA

M. MORO rappelle la procédure de consultation des entreprises. Une dizaine d'entreprise ont retiré le dossier sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics. Ce marché ne concerne pas le groupe scolaire et le restaurant scolaire (192 kVA). Il concerne tous les bâtiments communaux et l'éclairage public et des stades.

Date	Procédure
28/10/2021	Lancement consultation avec Publicité sur le portail adjudicateur
06/12/2021	Réception offre : 2 entreprises EDF et Total Énergie
06/12/2021	Analyse des Offres et choix de l'entreprise
07/12/2021	Information entreprise non retenue
07/12/2021	Attribution du marché et notification à EDF

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre : EDF Collectivités et Total Énergie.

Les deux entreprises proposaient et garantissaient de l'énergie 100 % verte. EDF précisait la localisation de cette production pour partie en Occitanie. Les prix étaient sensiblement plus intéressants pour EDF, notamment pour le lot 1, bâtiments communaux.

La plateforme internet d'EDF semble plus accessible et conviviale avec le service Di@lege qui permet d'avoir une vue sur la consommation et le suivi des facturations.

Suite à la grande volatilité des prix actuelle il fallait se positionner dès la remise des offres.

La comité consultatif Achats a proposé de retenir l'offre d'EDF, avec des prix fixes pour an, avec possibilité de prolonger d'un an avec négociation des prix.

		Tarif Abonnement HT (€)	Estimation totale HTVA sur 1 an Hors TURPE	Estimation totale TTC sur 1 an	Consommation Estimée (kWh)	€/kWh HT
TOTAL Énergie	Bâtiments communaux	900,00	30 848,45685	36 509,65445	102 636	0,300562
	Éclairage public	3 240,00	32 762,61699	38 819,50139	198 637	0,164937
EDF	Bâtiments communaux	5 544,60	15 140,19962	25 966,84454	109 345	0,138463
	Éclairage public	13 258,32	25 602,49178	40 720,73377	198 835	0,128763

18- Informations diverses

18-1- Comité consultatif « Travaux »

M. BRUSTON indique que le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux de la halle a été constitué par M. MICLO. La remise des offres est prévue le 28 janvier à 12 heures. Le comité « Achats » se réunira l'après-midi pour analyser les offres reçues.

M. BRUSTON présente l'avancée du dossier de la salle polyvalente. Une réunion s'est tenue avec la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle. Le planning est le suivant :

- dossier Pro DCE de consultations des entreprises sera remis le 7 janvier 2022
- lancement de la consultation le 15 janvier 2022

- remise des offres le 15 février
- lancement de l'ordre de service le 15 avril
A partir du 15 avril, la salle devra être libérée pour être opérationnelle à la rentrée de septembre.
M. BRUSTON indique que la toiture ne sera plus surélevée ni modifiée. M. BRUSTON alerte sur la fragilité des plaques fibro-ciment et va demander aux services techniques de ne plus monter sur le toit.

18-2- Comité consultatif « Développement durable - Écologie »

M. BRUSTON indique que la commune est en attente de la réponse concernant le classement « Territoire Engagé pour la Nature ».

Mme MATHIEU du Conseil Département a été rencontrée sur le site du lac de Coucoures afin de classer ce lieu en espace naturel sensible. M. COMORETTO effectuera le suivi de ce dossier. Il conviendra de recueillir un maximum d'informations concernant la faune et la flore de ce site. En démontrant l'intérêt du site d'ici fin janvier, le Département pourra nous financer l'étude par un bureau d'étude pour compléter la candidature.

M. le maire propose de rapprocher de l'ACCA de Lherm pour avoir un premier inventaire de la faune présente. Mme NOUNIS propose de se rapprocher de pêcheurs Lhermois.

M. BRUSTON indique qu'un membre de la LP

O a déjà recensé un bon nombre d'espèces d'oiseaux.

M. BRUSTON annonce la venue de l'AREC représentée par M. POUECH qui présentera la méthanisation, ses avantages, ses difficultés, etc...

18-3- AirExpo 2022

M. le maire indique que le meeting aérien AirExpo 2022 se tiendra le 14 mai 2022 sur l'aérodrome Muret-Lherm.

18-4- Déploiement de la fibre optique FTTH

M. le maire rappelle que se tiendra le 16 décembre à Cazères, en ouverture du Conseil communautaire, une présentation du déploiement de la fibre optique en 2022 sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne.

M. le maire évoque l'installation très récente de 3 armoires SRO Sous-Répartiteurs Optiques, avenue de Versailles, sur le parking de la mairie et chemin de Tutau. Ces trois armoires seront les points de départ des fibres qui seront tirées vers chaque abonné.

18-5- Marchés publics de Cœur de Garonne

Mme BOYÉ donne un compte-rendu de sa participation à la commission Marchés Publics de Cœur de Garonne, à Rieumes. L'entreprise chargée de la réfection du terrain synthétique du stade de football a été retenue. Il s'agit de la société ARNAUD qui devrait être désignée en Conseil Communautaire le 16 décembre. L'entreprise interviendrait en juin pour 6 semaines de travaux plutôt que dès le mois d'avril pour ne pas trop pénaliser les usagers.

Le matériau de garnissage choisi est constitué de noyaux d'olives concassés. Le liège reste le meilleur matériau mais il était trop onéreux.

M. EXPOSITO émet une alerte concernant la tenue des travaux et l'éventuelle occupation illicite du terrain.

M. le maire anticipera cela en faisant en sorte de disposer des obstacles, blocs de béton ou rochers suffisamment gros pour prévenir toute occupation illicite.

18-6- Station d'épuration et boues déshydratées contaminées par le Covid19

Mme BOYÉ donne le résultat des analyses. Les boues déshydratées de notre station sont considérées comme hygiénisées, sous l'effet du séchage solaire dans la serre de la STEP, et vont pouvoir être épandues comme auparavant.

18-7- CCAS

Mme MERCI annonce la réunion récente du CCAS qui a décidé comme l'an dernier d'organiser une distribution d'un colis aux « aînés » de plus de 75 ans. Cela représente 148 personnes et 190 foyers à se répartir pour la distribution. La distribution sera effectuée par onze binômes. Le colis sera constitué de produits locaux.

18-8- Comité « Voirie – Mobilité »

M. EXPOSITO expose les derniers travaux du comité concernant la mobilité au sujet d'une navette de transport à la demande. Un questionnaire sera prochainement transmis aux personnes âgées visées dans un premier temps pour être concernée par cette navette de transport.

M. MORO indique que l'objectif serait de profiter de la tournée de distribution des colis aux aînés pour distribuer ce questionnaire.

19- Prochaines réunions

Conseil municipal le 17/12/2021 – 18h00 salle du conseil municipal

Conseil communautaire, le 16/12/2021 – 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22h40.

Le secrétaire de séance,

Brigitte BOYÉ



Le maire,

Frédéric PASIAN

